

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_029

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_029-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
23 MARS 2023



Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS

13 - OBJET : EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS - SEJOURS ET PROJETS D'ECOLE - SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - DECISION

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2023_029

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les demandes d'aide financières présentées par les écoles publiques de la Ville pour l'organisation de séjours scolaires et sorties pour l'année scolaire 2022-2023 :

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'importance d'accompagner les écoles dans la conduite de projets contribuant à l'animation des enseignements et des apprentissages apportés aux enfants,

Considérant les impératifs liés aux réservations et montages financiers de ces projets par les établissements scolaires,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_029

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention totale de 3 000 € à répartir par école maternelle selon les modalités suivantes :

	Nombre d'élèves	Pourcentage	Montant de la subvention
Ecole COTY	108	30,80%	924,00 €
Ecole LES BOCQUETS	56	16,00%	480,00 €
Ecole LES CLAIRIERES	99	28,20%	846,00 €
Ecole POMPIDOU	88	25,00%	750,00 €
Total	351	100 %	3 000,00 €

DECIDE le versement d'une subvention totale de 10 000 € à répartir par école élémentaire selon les modalités suivantes :

	Nombre d'élèves	Pourcentage	Montant de la subvention
Ecole BERNANOS	135	21,90%	2 190,00 €
Ecole CODET	243	39,20%	3 920,00 €
Ecole PDF	240	38,90%	3 890,00 €
Total	618	100 %	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_029

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_029-DE



Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr